

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Pouvoirs : 0 Votants : 17 Convocation : 27/02/2020 Affichage procès-verbal : 06/03/2020	<p>L'an deux mil vingt, le mardi trois mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, M. Jean-Guy JOUBERT, Mme Michèle FOUILLET, M. Patrick RENOUX, M<sup>me</sup> Edwige LECARTEL, Mme Edwige BOURSEGUIN, M. Stéphane NICOLEAU, M<sup>me</sup> Agnès SOUDANNE, M. Joël TEILLET, Mme Sophie COTILLON, M. Sébastien LEGRET, M. Jérémy GATÉ, M. Georges GAREL, Mme Virginie THOMAS, M<sup>me</sup> Jeanne PASQUIER, M. Honoré SIMONNEAU, M<sup>me</sup> Carole MALLARD.</p>
M <sup>me</sup> Edwige LECARTEL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	<p><b>Étaient absent(s) excusé(s) :</b> Mme Emilie FRESNE, M<sup>me</sup> Michaëlle GOUNORD.</p>
Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.	<p><b>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b></p>

#### ORDRE DU JOUR

- 🍌 Désignation d'un secrétaire de séance
- 🍌 Énoncé des pouvoirs
- 🍌 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020.
- 🍌 Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour à la séance, à savoir l'avenant n°5 au marché de restauration des couvertures et zingueries de l'Église Saint-Nicolas et un nouvel avenant à la tranche conditionnelle de l'Architecte retenu pour les études de diagnostic de l'Église Saint-Nicolas. Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour supplémentaire.

#### D\_2020\_06\_01. LIBERTÉ PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE Règlement du marais communal 2020

Annexe(s) à cette délibération :

- 🍌 Règlement 2020 du marais communal.

Monsieur Joël TEILLET, Conseiller municipal délégué, présente aux membres du conseil municipal le règlement du Marais communal pour l'année 2020.

L'ouverture du package étant proposé pour le jeudi 16 avril 2020,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**



**APPROUVER** le règlement du Marais communal pour l'année 2020,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le règlement 2020 du marais communal.

**D\_2020\_07\_02 COMMANDE PUBLIQUE**  
**Surveillance du Marais communal 2020**

Monsieur Le Maire présente les différents devis relatifs à la surveillance du marais communal dans le cadre du pâturage collectif au service de la commune et des éleveurs.

Les différentes entreprises sont :

-  Cavalerie de la Sablière : pour un montant de 6 027.00 € HT (non assujetti à la TVA)
-  Alexandra PALARDY : pour un montant de 6 223.50 € HT (non assujetti à la TVA)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable sur l'entreprise retenue pour la surveillance du Marais communal, à savoir, la Cavalerie de la Sablière pour un montant de 6027.00. € HT (non assujetti à la TVA) pour l'année 2020,





**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**D\_2020\_08\_03 COMMANDE PUBLIQUE**  
**Rue du Communal – Création d'un parking**

Vu la délibération n° D\_2019\_16\_08 en date du 26 février 2019, par laquelle la commune s'est portée acquéreur, rue du Communal, du lot n°6 issu des parcelles cadastrées AC n°64, 65, 74 à 77.

La municipalité souhaite procéder sur cette parcelle à la création du mur de soutènement prévu par la délibération n° D\_2019\_16\_08 et d'un parking destiné aux riverains.

Afin de lancer la réalisation de ces travaux, deux entreprises ont été consultées pour la création d'un mur de soutènement et deux autres pour la réaliser du parking, à savoir :

-  SARL Couturier : 4745.08 € HT soit 5694.10 € TTC
-  MBTP : 5108.42 € HT soit 6130.10 € TTC
-  Vendée Terrassement : 7325.20 € HT soit 8790.24 € TTC,
-  ATPR : 7992.50 € HT soit 9591.00 € TTC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention, décide de :**

**RETENIR** l'entreprise MBTP pour les travaux de création d'un parking, pour un montant de 5108.42 € HT soit 6130.10 € TTC,

**RETENIR** l'entreprise Vendée Terrassement pour les travaux de création d'un mur de soutènement, pour un montant de 7325.20 € HT soit 8790.24 € TTC,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**D\_2020\_09\_04 FINANCES LOCALES - Emprunt**  
**Demande de financement – Ouverture d'une ligne de trésorerie**

La Commune des Magnils Reigniers souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 100 000.00 € pour faire, si besoin, face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de deux organismes bancaires : la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Opération :	Ligne de trésorerie
Montant :	100 000.00 €
Durée :	1 an
Prêteur :	Crédit Agricole
Frais de dossier :	0 €
Commission d'engagement :	150 €

3

Monsieur Le Maire s'abstient du vote.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention, décide de :**

**ACCEPTER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000.00 € auprès de Crédit Agricole,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat formalisant cette ligne de trésorerie à savoir, le montant, le taux, la durée, les modalités d'encaissement et de remboursement.

**D\_2020\_10-05 FINANCES LOCALES**  
**Budget principal - Approbation du compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D\_2020\_11\_06 FINANCES LOCALES**  
**Budget principal - Compte administratif 2019 et affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° **D\_2019-25-07 en date du 26 mars 2019** approuvant le Budget primitif du Budget principal de l'exercice 2019, n° **D\_2019\_65\_03 en date du 05 novembre 2019** approuvant la décision modificative n°1 et la décision de M. le Maire n° **DM\_2019\_1 en date du 31 décembre 2019** approuvant la décision modificative n°2,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2019,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier,

Vu le compte administratif 2019 du Budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Monsieur Le Maire, Nicolas VANNIER, quitte la séance** et, Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2019 de la Commune des Magnils-Reigniers.

	Dépenses	Recettes	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	823 311.61 €	1 105 573.31 €	169 503.97 €	451 765.67 €
Investissement	605 599.69 €	719 086.93 €	- 279 329.09 €	-165 841.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 428 911.30 €</b>	<b>1 824 660.24 €</b>	<b>- 109 825.12€</b>	<b>285 923.82 €</b>

Restes à réaliser 2019 reportés sur 2020 (Dépenses)	- 283 743.57 €
Restes à réaliser 2019 reportés sur 2020 (Recettes)	+ 138 297.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 145 445.65 €</b>

<b>Excédent général de 2019</b> (Résultat de clôture de l'exercice + RAR)
<b>285 923.82 € - 283 743.57 € + 138 297.92 € = 140 478.17 €</b>

Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint, propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant affecté
D 001	Résultat reporté (Investissement)	- 165 841.85 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (Résultat d'investissement + solde des restes à réaliser)	311 287.50 €
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement) (Résultat de fonctionnement – affectation au 1068)	140 478.17 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**APPROUVER** le compte administratif 2019 du Budget principal,

**APPROUVER** l'affectation des résultats.

**D\_2020\_12\_07. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public  
Église Saint-Nicolas - Restauration des couvertures tuiles et zingueries – Avenant n°5**

Considérant la délibération n° D\_2018\_30\_09 en date du 24 avril 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas sur la Commune des Magnils-Reigniers, pour un montant de **308 158.26 € HT**,

Considérant la délibération n° D\_2018\_39\_03 en date du 26 juin 2018 relative à la validation des sous-traitants de l'entreprise BÉNAITEAU.

Considérant la délibération n° D\_2018\_66\_05 en date du 27 novembre 2018 portant le montant du marché d'origine à **313 339.57 € HT** suite à l'avenant n°1,

Considérant la délibération n° D\_2019\_11\_03 en date du 26 février 2019 portant le montant du marché d'origine à **316 455.01 € HT** suite à l'avenant n°2,

Considérant la délibération n° D\_2019\_39\_06 en date du 28 mai 2019 portant le montant du marché d'origine à **317 977.33 € HT** suite à l'avenant n°3,

Considérant la délibération n° D\_2019\_83\_05 en date du 17 décembre 2019 portant le montant du marché d'origine à **327 212.42 € HT** suite à l'avenant n°4,

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°5 au marché de restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

Après la découverte de la toiture de la sacristie et vu l'état sanitaire de celle-ci réalisé par l'entreprise PASQUEREAU début février 2020,

il a été constaté que :

- de nombreux bois étaient pourris en about dans les maçonneries,
- d'autres étaient attaqués par les insectes compte-tenu de l'humidité liée aux infiltrations d'eau,
- un fléchissement de la poutre sous-dimensionnée située entre les 2 contreforts,
- le mauvais système de conception de la charpente de la sacristie faisant porter la charge de la poutre sous-dimensionnée,
- de nombreux bois de solivages étaient cassés en abouts.

Ces constatations entraînant des plus-values, à savoir :

- le nouveau dimensionnement de la charpente engendrant la réhausse des arases maçonnées et la réalisation de plots béton pour recevoir les appuis principaux de celle-ci,
- la reprise complète à neuf de la charpente en bois
- la reprise / adaptation de la partie basse de la couverture, côté vitrail V.0 (entre les 2 contreforts), en zinc afin d'améliorer la pérennité des ouvrages.

**Travaux en PLUS-values – TO2**

- Devis n°200200025 du 25 février 2020 de l'entreprise BENAITEAU +20.391,57 € HT

Il a été demandé de rechercher sur l'ensemble des postes des moins-values. Ces travaux en moins-values ont été actés et concernent les ouvrages de la Sacristie suivants :

- la maçonnerie et la pierre de taille,
- la charpente,
- la couverture en tuiles,
- les zingueries.

**Travaux en MOINS-values – TO2**

- Postes non-réalisés - 4.536,05 € HT  
- Postes réalisés partiellement - 1.260,49 € HT

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
Unique	BENAITEAU	308 158.26 €	5 181.31 € (n°1) 3 115.44 € (n°2) 1 522.32 € (n°3) 9 235.09 € (n°4) 14 595.03 € (n°5)	341 807.45 €	+ 10.92 %

Nouveau montant du marché : 341 807.45 € HT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVER** l'avenant n° 5 au marché de travaux pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas pour un montant de 14 595.03 € HT,

**APPROUVER** les DC4 modificatifs de sous-traitance,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**D\_2020\_13\_08. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public**  
**Église Saint-Nicolas – Architecte retenu – Etude de diagnostic – Tranche conditionnelle – avenant**

Considérant la délibération n° D\_2014\_67\_12 en date du 25 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal décidait de désigner Madame Patricia JAUNET, Architecte du Patrimoine, pour la réalisation d'une étude de diagnostic de l'Église Saint-Nicolas.

Considérant la délibération n° D\_2016\_60\_12 en date du 25 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a confirmé l'adoption de la tranche conditionnelle pour la réalisation de tranches de travaux avec Patricia JAUNET, Architecte du Patrimoine.

Considérant la délibération n° D\_2019\_84\_06 en date du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a confirmé l'adoption d'un avenant à la tranche conditionnelle pour la réalisation de tranches de travaux avec Patricia JAUNET, Architecte du Patrimoine.

Le but de cette délibération est de présenter un nouvel avenant de la tranche conditionnelle pour la réalisation de tranches de travaux avec Madame Patricia JAUNET, Architecte du Patrimoine, pour un forfait de rémunération porté à 46 889.15 € HT soit 56 266.98 € TTC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**VALIDER** la tranche conditionnelle pour la réalisation de travaux avec Madame Patricia JAUNET Architecte du Patrimoine, pour un forfait de rémunération porté 46 889.15 € HT soit 56 266.98 € TTC.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
22/01/2020	VAUGUET Patricia	16 Bis rue de la Châtelaine	AC 134	Me LAGRUE Luçon
20/02/2020	MAILLET Eric	9 rue du Solfège	ZP 82	Me O'NEILL Luçon

#### MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE <= 0 4 000 € HT

Néant

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00.

  
Le Maire,  
Nicolas VANNIER.

Le Secrétaire de séance,  
Mme Edwige LECARTEL.

